

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

58 BIS ARCHITECTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 080 euros
Siège social : 58Bis avenue de Genève
74200 THONON LES BAINS
483 950 705 RCS THONON LES BAINS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit septembre
A huit heures trente,

Les associés de la Société 58 BIS ARCHITECTES, société à responsabilité limitée au capital de 10 080 euros, divisé en 336 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Yohann FOREL, titulaire de 248 parts sociales en pleine propriété,
- La Société HOLDING D'ARCHITECTURE LABALLE BAPTISTE, représentée par Monsieur Baptiste LABALLE, gérant, titulaire de 88 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yohann FOREL, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives affectant les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2026,

45

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 2 010 euros au profit de la société HOLDING D'ARCHITECTURE BEDONI ARNAUD,
- Constatation de la nomination de Monsieur Arnaud BEDONI en qualité de cogérant avec effet au 28 septembre 2026,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2026 a décidé sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Obtention par la société HOLDING D'ARCHITECTURE BEDONI ARNAUD, d'un prêt d'un montant de 150 000 euros, d'une durée de 7 ans, au taux d'intérêt maximum de 3,53 %,
- Inscription de la société HOLDING D'ARCHITECTURE BEDONI ARNAUD au tableau de l'Ordre des Architectes AUVERGNE-RHONE-ALPES,

d'augmenter le capital social d'un montant de 2 010 euros pour le porter de 10 080 euros à 12 090 euros, et ce au moyen de la création de 67 parts sociales nouvelles numérotées de 337 à 403 inclus de 30 euros de valeur nominale chacune, assortie, d'une prime d'émission de 2 217 euros par part sociale, soit une prime d'émission totale de 148 539 euros pour les 67 parts sociales, soit un montant global de souscription de 150 549 euros.

- qu'elle a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital à la **société HOLDING D'ARCHITECTURE BEDONI ARNAUD**, société à responsabilité limitée, au capital de 5 000 euros, dont le siège social est à THONON LES BAINS (74200), Résidence Akoya, 20 Chemin du Pillon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de THONON LES BAINS, sous le numéro 103 661 393, à hauteur de 67 parts sociales, sous réserve des renonciations par Monsieur Yohann FOREL et de la société HOLDING D'ARCHITECTURE LABALLE BAPTISTE, à leur droit préférentiel de souscription et de l'agrément de la société HOLDING D'ARCHITECTURE BEDONI ARNAUD, en qualité de nouvelle associée.

- que Monsieur Yohann FOREL et la société HOLDING D'ARCHITECTURE LABALLE BAPTISTE, seuls associés de la société, ont décidé, à l'unanimité de renoncer à l'intégralité de leur droit préférentiel de souscription au profit exclusif de la société HOLDING D'ARCHITECTURE BEDONI ARNAUD, à laquelle l'intégralité des 67 parts sociales était réservée.

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2026 a décidé d'agréer la société HOLDING D'ARCHITECTURE BEDONI ARNAUD, en qualité de nouvelle associée à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

- qu'elle a décidé de nommer en qualité de cogérant pour une durée non limitée, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital :

AB

LB CF
LB

- **Monsieur Arnaud BEDONI**, demeurant à [REDACTED]
[REDACTED]

Ceci rappelé, il est passé au vote des résolutions qui suivent.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate :

- que les conditions suspensives affectant les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2026, se trouvent réalisées par suite de :

- L'inscription sous le n° S26552 de la société HOLDING D'ARCHITECTURE BEDONI ARNAUD au tableau de l'Ordre des Architectes AUVERGNE RHONE ALPES, à compter du 1^{er} juin 2026,
- De l'obtention par la société HOLDING D'ARCHITECTURE BEDONI ARNAUD, d'un prêt d'un montant de 150 000 euros.

- que les 67 parts sociales nouvelles numérotées de 337 à 403 inclus de 30 euros de valeur nominale chacune, ont été souscrites en totalité par la société HOLDING D'ARCHITECTURE BEDONI ARNAUD.

- que lesdites 67 parts sociales souscrites ont été libérées en totalité de leur montant [REDACTED] mission par suite du dépôt en date du à la banque de notre société, d'une somme de 150 549 euros, comme en atteste le certificat du dépositaire.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que l'augmentation de capital d'un montant de 2 010 euros, réservée en totalité à la société HOLDING D'ARCHITECTURE BEDONI ARNAUD, réalisée au moyen de la création de 67 parts sociales nouvelles numérotées de 337 à 403 inclus de 30 euros de valeur nominale chacune, assortie, d'une prime d'émission de 2 217 euros par part sociale, soit une prime d'émission totale de 148 539 euros pour les 67 parts sociales, soit un montant global de souscription de 150 549 euros, est définitivement réalisée et prend effet à compter du 28 septembre 2026.

Elle constate que la nomination de Monsieur Arnaud BEDONI en qualité de cogérant, pour une durée non limitée est effective à compter du 28 septembre 2026.

VF
LB
LB
AB

AR VF LB LB

Monsieur Arnaud BEDONI, qui intervient en séance, confirme qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

4 - Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 novembre 2024, le capital a été réduit d'une somme de 4 920 euros par voie de rachat puis annulation de 164 parts sociales appartenant à Monsieur Laurent RIZZOLIO, sous conditions suspensives et notamment sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Le caractère définitif de la réduction de capital a été constaté aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2024.

5 – Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 2026, le capital a été réduit d'une somme de 2 520 euros par voie de rachat puis annulation de 84 parts sociales, pour le ramener de 12 600 euros à 10 080 euros, divisé en 336 parts sociales de 30 euros de valeur nominale chacune, à effet du 12 mai 2026.

6 – Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 septembre 2026, le capital a été augmenté d'une somme de 2 010 euros par création de 67 parts sociales nouvelles numérotées de 337 à 403 inclus de 30 euros de valeur nominale, pour le porter de 10 080 euros à 12 090 euros, divisé en 403 parts sociales de 30 euros de valeur nominale chacune, à effet du 28 septembre 2026.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE VINGT-DIX (12 090) euros. Il est divisé en 403 parts sociales d'une valeur nominale de 30 euros chacune, entièrement souscrites et libérées de même catégorie, numérotées de 1 à 403 inclus, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, suite aux cessions de parts sociales intervenues les 28 juillet 2023 avec effet au 28 juillet 2023, suite à la réduction de capital en date du 26 novembre 2024 et dont la réalisation définitive a été constatée par assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2024, à la réduction de capital en date du 12 mai 2026, et suite à l'augmentation de capital du 12 mai 2026 et dont la réalisation définitive a été constatée par assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2026 savoir :

LB
LB
LB
uf

- La société HOLDING D'ARCHITECTURE LABALLE BAPTISTE
à concurrence de 88 parts sociales,
numérotées de 1 à 88 inclus, ci 88 parts

- Monsieur Yohann FOREL
à concurrence de 248 parts sociales
numérotées de 89 à 336 inclus 248 parts

- La société HOLDING D'ARCHITECTURE BEDONI ARNAUD
à concurrence de 67 parts sociales,
numérotées de 337 à 403 inclus, ci 67 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL : 403 PARTS NUMEROTEES
DE 1 à 403 INCLUS, ci 403 parts**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

LA GERANCE

Messie

Monsieur Arnaud BEDONI

..... l'accepte les fonctions d